

Convention 2025

de la mise à disposition de
L'espace Bernadette
5, rue de Diekirch à Arlon

espace
Bernadette

Entre les soussignés :

1. La société CAPAMAMA SRL, représentée par Marie Hainaut, ci-après dénommée CAPAMAMA d'une part, et
2. L'organisateur, représenté par :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Numéro de téléphone (GSM) :
Adresse email :

ci-après dénommé l'organisateur d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Mise à disposition

CAPAMAMA met à disposition de l'organisateur l'espace Bernadette, situé à côté du magasin Atelier Cadre&Plus, au 5, rue de Diekirch, à Arlon.

Article 2 : Description

L'espace mis à disposition comprend :

- Deux pièces de 4x4 mètres chacune
- L'accès à des prises électriques, à l'éclairage et à des cimaises
- Des installations sanitaires (toilette)
- Un évier
- Une table

Article 3 : Destination

L'espace Bernadette est destiné à l'organisation d'une exposition artistique (peintures, photographies, etc.). Il est autorisé de travailler sur les œuvres sur place, dans la limite des horaires d'ouverture du magasin et de l'espace. Aucune autre activité ne pourra être exercée dans les locaux sans l'accord préalable de CAPAMAMA, sous peine de résiliation immédiate de la présente convention.

Article 4 : Horaires

Les horaires d'ouverture de l'espace Bernadette coïncident avec ceux du magasin :

- Du mardi au vendredi : 9h00 à 18h00
- Samedi : 9h00 à 17h00

Toute ouverture en dehors de ces horaires devra être convenue au préalable avec CAPAMAMA.

Article 5 : Assurances

CAPAMAMA ne couvre pas les œuvres exposées. L'organisateur est responsable de ses œuvres et doit les assurer contre le vol et la dégradation. CAPAMAMA dispose d'une assurance responsabilité civile et incendie. L'organisateur a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire pour l'exposition (assurance clou à clou). CAPAMAMA ne couvre pas les accidents corporels de la personne organisatrice.

Article 6 : Communication

CAPAMAMA pourra promouvoir l'exposition par le biais de ses réseaux sociaux, de son site Internet, ainsi que par la création de flyers. L'impression des affiches et flyers est à charge de l'organisateur. CAPAMAMA fera une réduction de 10%.

Article 7 : Vernissage

L'organisation d'un vernissage doit être convenue avec CAPAMAMA. Aucune activité de vernissage ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable de CAPAMAMA. S'il y a un vernissage, il est à charge de l'organisateur. Des verres sont à disposition.

Article 8 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à limiter son accès à la salle d'exposition et à ne pas circuler dans le reste du magasin, excepté pour accéder aux sanitaires et à l'évier. L'organisateur s'engage à restituer les lieux propres et rangés. Aucuns trous dans les murs ne peuvent être réalisés sans l'accord de CAPAMAMA. L'organisateur doit assurer des permanences durant l'exposition. Si l'organisateur n'est pas disponible, la porte d'entrée devra rester fermée. Les visiteurs pourront accéder à l'espace d'exposition via le numéro 9 uniquement en cas de disponibilité d'un membre du personnel. CAPAMAMA ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation.

Article 9 : Durée de la convention

La mise à disposition de l'espace Bernadette est accordée pour l'exposition

qui se déroulera du :

- [Date de début], [Heure de début] au :
- [Date de fin], [Heure de fin]

Article 10 : Conditions financières

La location de l'espace est fixée à

100 € la première semaine

75 € la deuxième semaine

50 € les semaines suivantes

Toute semaine entamée sera facturée comme une semaine pleine.

Ce tarif inclut la location de la salle ainsi que les frais d'électricité et de chauffage. CAPAMAMA ne prélève pas de pourcentage sur les ventes des œuvres.

Le montant total doit être réglé au plus tard **7 jours avant le début de l'exposition.**

CAPAMAMA

L'organisateur